

2008/469 - Désaffectation, déclassement et cession du Château dit d'Antoine de Saint Exupéry par la Caisse des Ecoles de la Ville de Lyon, situé sur la commune de St Maurice de Remens dans l'Ain (Direction de l'Education) (BMO du 14/07/2008, p. 1355)

Rapporteur : M. LEVEQUE Louis

Présidence de M. Jean-Louis Touraine, Premier Adjoint

M. LEVEQUE Louis, rapporteur : M. le Maire et M. Fournel étant sortis compte tenu de leurs mandats de Président et de Président délégué à la Caisse des Ecoles, je vais présenter ce rapport qui est la fin d'un long épisode judiciaire qui a débouché sur l'annulation de la vente à ALFA 3 A de ce bien, le château dit de Saint-Exupéry par la Caisse des Ecoles.

On repart donc à zéro du point de vue de la procédure. Il convient de procéder à la désaffectation de ce bien de l'usage public qu'il n'a plus aujourd'hui, et il convient de déclasser ce bien du secteur public du patrimoine de la Ville de Lyon à son secteur privé.

La Caisse des Ecoles demande à la Ville de Lyon l'autorisation de procéder à ces deux opérations. Sur la vente, il s'agit du lancement par cette délibération de la procédure et non de sa conclusion qui relève bien du Comité de la Caisse des Ecoles.

Ceci dit, sur le fond et en accord avec l'engagement que le Maire avait pris, la Caisse des Ecoles donnera la priorité aux collectivités de l'Ain au prix estimé des domaines. Nous demanderons à ces collectivités de pouvoir se prononcer avant quelques mois sur leur intention d'acquérir ce bien et si elles ne souhaitent pas l'acquérir, ce château sera mis en vente en toute transparence et au meilleur prix pour la Caisse des Ecoles.

M. TETE Etienne, Adjoint : Monsieur le Premier Adjoint, trois observations, la première effectivement c'est qu'il y a eu un long épisode juridique mais moi, je trouve que cette affaire se termine bien. Les décisions initiales n'avaient pas été bien prises et très logiquement, les annulations ont été prononcées, l'ALATFA ayant été très procédurière dans cette affaire, cela a été long pour qu'ils acceptent l'idée que les délibérations d'une ancienne municipalité, puisque cela remonte à l'époque de Raymond Barre, soient définitivement annulées.

La deuxième observation, c'est que j'ai pris acte avec plaisir que pour l'avenir, un projet éventuellement public puisse avoir lieu sur ce château dit de Saint-Exupéry et que la commune de Saint-Maurice de Rémens puisse se porter acquéreur de ce bien.

La troisième remarque, c'est que parfois les péripéties judiciaires sont coûteuses. C'est une péripétie judiciaire qui, au contraire, va plutôt rapporter de l'argent à la collectivité puisque le hasard fait que l'immobilier a été en hausse sur ces dix dernières années et que si on

regarde l'estimation faite aujourd'hui par le Service des Domaines, et la somme que l'on doit rembourser, c'est une plus value de + 50 %. Donc, une fois de plus, cette affaire se termine bien sur ce point, à se demander même, parce qu'il faut toujours dire des choses un peu drôles dans ce Conseil, si la Ville ne va pas être atteinte d'un enrichissement sans cause grâce aux procédures menées par la commune de Saint-Maurice de Rémens.

M. LE PRESIDENT : Je mets aux voix les conclusions de ce rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(M. Collomb et M. Fournel ne prennent pas part au vote en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

(M. le Maire et M. Fournel reviennent dans la salle des débats.)

(Adopté.)